



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

07 juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 07 juin 2021

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS | Page |
|----------------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEAT-IF N° 2021-113 | 03.06.2021 | Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, détenir et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association « Le refuge de l'écureuil roux » | 3 |
| DRIEAT-IDF N° 2021-0214 | 25.05.2021 | Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental. | 6 |

ARRETE n° 2021 DRIEAT-IF/113
Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, détenir et relâcher des
spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association
« Le refuge de l'écureuil roux »

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, **L. 411-1 A**, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;

VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté du 123 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU L'arrêté n° PCI 2021-023 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU La décision DRIEAT IdF n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

VU La demande présentée en date du 2 décembre 2020 par Madame Béatrice VAVASSEUR-DESPERRIERS, présidente de l'association « Le refuge de l'écureuil roux » siégeant 13 rue du Grand Voyeux, Villers-les-Rigault, 77440 Congis-sur-Thérouanne ;

VU L'avis favorable du 31 mai 2021 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Considérant que la demande porte sur la capture, le transport, la détention et le relâcher d'écureuils roux, espèces animales protégées ;

Considérant que cette dérogation est présentée dans le cadre du sauvetage de bébés écureuils roux trouvés par des particuliers,

Considérant que la dérogation permet l'acquisition de connaissances sur cette espèce,

Considérant qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes pour permettre la préservation et le sauvetage de ces spécimens,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de sauvetage, Mme VAVASSEUR-DESPERRIERS Béatrice est autorisée à CAPTURER, TRANSPORTER, DÉTENIR et RELÂCHER les spécimens de l'espèce animale désignée à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

ARTICLE 2 : Espèce concernée et nombre

Espèces protégées :

Sciurus vulgaris (écureuil roux)

Nombre :

indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Détention : 13 rue du Grand Voyeux, Villers-les-Rigault, 77440 Congis-sur-Thérouanne ;

Capture, transport et relâcher : sur l'Île-de-France,

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L. 415-1 à L. 415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
especes-protgees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier. Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Ce rapport devra, en outre, mentionner les retours d'expérience sur les opérations de sauvegarde concernant les sites d'origines des animaux soignés, les effectifs concernés, les éventuelles difficultés rencontrées comprenant les maladies qui seraient détectées et le taux de succès du retour dans leur milieu naturel.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 8 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 3 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-
France,
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0214
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de
l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur
d'assainissement visitable départemental.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 27 avril 2021 par le Cabinet Merlin ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 20 mai 2021 ;

Considérant que la RD20 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 23 août 2021 au lundi 14 février 2022, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, au droit des n°45 à 103, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Aristide Briand est composée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable provisoire.

Sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, au droit des n°45 à 103, la circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol.

La piste cyclable provisoire est neutralisée de façon permanente au droit des travaux.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m est maintenu en toutes circonstances.

L'emprise sur chaussée est permanente.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- SADE
346, rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP n°593 – 77005 Melun
Responsable des travaux : Javier Ibanez (06.17.66.89.16)
- PARENAGE
7, avenue Léon Harmel 92160 Antony
Responsable des travaux : Javier Ibanez (06.17.66.89.16)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Soufiane Razeq (06.99.05.10.49)

- Cabinet MERLIN
7, rue des Chantiers 78000 Versailles
Courriel : srazeq@cabinet-merlin.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 25 mai 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>